



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-2023

**AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

**À L'EFFET QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 9 mars 2026 le projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 avril 2026 à 18h** à l'hôtel-de-ville de Notre-Dame-de-Lourdes situé au 4050, rue Principale.

En résumé, ce règlement a pour objet de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone U-41 (nombre de logements autorisés pour une habitation multifamiliale);
2. Modifier la grille des spécifications de la zone U-41 (hauteur maximale en nombre d'étages);
3. Modification de l'article 6.2.3 relativement à la hauteur maximale en mètres.

Le projet de règlement numéro 03-2026 comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement vise la zone U-41 (points 1 et 2) et l'ensemble du territoire (point 3).

Le projet de règlement numéro 03-2026 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 30 mars 2026.



Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 30 mars 2026, entre 08h et 17h.*

*En foi de quoi je donne ce certificat ce 30 mars 2026.*



Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier